

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

51/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 01 août 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la
délibération :

Vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre
et le premier août

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, HLUSICKA, PAOLINI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames LOUIS, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI, VOLELLI.

DATE DE LA
CONVOCATION
26/07/2024DATE AFFICHAGE
02/08/2024

Procurations : Mme FERRAGUTI à Mme SANCIU, Mme GUARDINI à Mr COSTA, Mr MORELLI à Mr HLUSICKA et Mme ROVERE à Mr OLMETA.

Absents : Mr FEYDEL, Mr PANZA, Mme PONZEVERA et Mr POLI

Mr HLUSICKA Antony a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération**RESERVOIR DE CISTERNINU ET TELEGESTION DES RESERVOIRS D'EAU**

Le Maire expose au Conseil que le réservoir de Cisterninu présente un état de dégradation constatable par la présence de fuites, pénalise le rendement de réseau et accélère la dégradation du génie-civil qu'il convient de protéger rapidement avant qu'il ne soit plus réhabilitable.

Le projet fait suite au double constat :

- De la part de l'exploitant qui constate des fuites dans la chambre de vannes. De plus, la grande partie des voiles enterrées laisse craindre des pertes encore plus conséquentes, non visibles.
- De la part du prestataire réalisant le Schéma Directeur.

La réhabilitation du réservoir de Cisterninu et la mise en place de la télégestion sur les réservoirs d'eau (Cisterninu, entrée nord, Mercurio et Fromontica) permettra un meilleur contrôle de la ressource en eau.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 324 000 HT. Le plan de financement s'établissant comme suit :

Organismes	%	Montant HT
Collectivité de Corse (DQ)	55,80	180 800
Etat - DETR	24,20	78 400
Commune	20,00	64 800
TOTAL	100,00	324 000

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien ces travaux.
- **APPROUVRE** le projet de réhabilitation du réservoir de Cisterninu et la télégestion des réservoirs d'eau et le plan de financement associé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 décembre 2023.